



COPIE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

**Arrêté préfectoral portant autorisation de changement d'exploitant
au profit de la SASU TANORGA à TREVOUX**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment son article R.516-1,
- VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2010 autorisant la société Assistance Technique et Commercialisation (A.T.C.) à exploiter une installation de fabrication de produits destinés à l'industrie du cuir à TREVOUX ;
- VU la déclaration de changement d'exploitant transmise par la SASU TANORGA le 19 décembre 2013, les documents annexés établissant les capacités techniques et financières et le calcul du montant des garanties financières,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 24 janvier 2014,

CONSIDERANT que le changement d'exploitant de l'installation susvisée est soumis à autorisation préfectorale,

CONSIDERANT que la SASU TANORGA a transmis les éléments permettant de s'assurer de ses capacités techniques et financières,

CONSIDERANT que la SASU TANORGA a fourni les informations relatives au calcul des garanties financières,

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il peut être réservé une suite favorable à la demande de changement d'exploitant de la SASU TANORGA,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

L'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 juin 2010 est modifié comme suit :

"La SASU TANORGA est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter, sur le territoire de la commune de Trévoux – parc d'activités de Trévoux – 340, allée de la Blancherie, les installations détaillées dans les articles suivants."

Article 2 :

La SASU TANORGA se substitue à la société Assistance Technique et Commercialisation (A.T.C.) dans les droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 3 juin 2010.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de TREVOUX pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Président de la SASU TANORGA - Parc d'activités de Trévoux - 340, allée du Moulin de la Blanche - 01600 TREVOUX ;

- et dont copie sera adressée :
- au maire de TREVOUX, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 mars 2014

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général

Dominique LEPIDI

